

Conseil d'Etat Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des communications (DETEC) Madame Simonetta Sommaruga Conseillère fédérale 3003 Berne

Document PDF et Word à : rtvg@bakom.admin.ch

Fribourg, le 24 juin 2019

2019-601

Loi fédérale relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision - Réponse à la consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Nous nous référons au courrier du 17 avril 2019, lequel a retenu toute notre attention, et avons l'honneur de vous transmettre notre détermination concernant la loi fédérale susmentionnée.

Après analyse du dossier par les différentes directions concernées, le Conseil d'Etat vous informe qu'il soutient la solution d'une indemnité forfaitaire pour les ménages privés plutôt qu'un remboursement individuel, qui prendra la forme d'une déduction unique de 50 francs de la facture de la redevance perçue par Serafe SA calculée sur la base du montant total de la TVA perçue auprès des ménages entre 2010 et 2015. Il n'a pas de remarques particulières à formuler.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat:

Jean-Pierre Siggen Président Danielle Gagnaux-Morel Chancelière d'Etat

Conseil d'Etat CE Staatsrat SR

www.fr.ch/ce

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48

Conseil d'Etat CE Page 2 de 2

Communication:

- a) à la Direction de l'économie et de l'emploi;
- b) à la Direction des finances;
- c) à la Chancellerie d'Etat.

Danielle Gagnaux-Morel Chancelière d'Etat

Extrait de procès-verbal non signé, l'acte signé peut être consulté à la Chancellerie d'Etat